



Facture N° FC_044960

DATE	CLIENT	PAGE
31/05/2025	016547	Page 1 / 1

2051741553U00001 00786

GAEC LE TILLEUL DE PARAMELLE
PARAMELLE
46210 SAINT CIRGUESSiège Social : Brayes, 21 chemin le travers
12300 Saint-SantinTéléphone : 0565640791
Télécopie : 0565640796
e.mail : sarl.gratacap@orange.frSARL au capital de 700 000€
R.C. RODEZ B 394 220 370
Dom. Banc. C.R.C.A. DECAZEVILLE 00032134020
N° siret : 394220370 00024
N° TVA intra : FR68394220370

REFERENCE	DESIGNATION	Quantité	Prix Brut H.T	Montant H.T	TVA
BOTTECHAMBORD	Bon de livraison client : BC_098321 : : 20/05/25 PAIRE DE BOTTES AIGLE CHAMBORD PRO	2	97,94	195,88	8
CD2104A	Bon de livraison client : BC_097476 : : 21/05/25 LAME 3 DENTS EP3 300X25,4	1	13,80	13,80	8
MOTODIVERS	RONDELLE DE PRESSION D'OCCASION	1	10,00	10,00	8
CD3074C	pompe d'amorçage	1	3,87	3,87	8
FA81CST74000C	Bon de livraison client : BC_097597 : : 30/05/25 Collier de serrage à tourillon inox largeur 25mm - Ø73 à 79	1	6,04	6,04	8
FERDIVERS	Bon de livraison client : BC_097718 : : 30/05/25 TUBE FER NOIR 60/70, LE METRE	0,7	17,98	12,59	8

Virement le 7/10/25

CONDITIONS DE REGLEMENT				BASES HT	% TVA	MT TVA	TOTAL H.T.	
N°	MONTANT	MODE	ECHEANCE	8	242,18	20,00%	48,44	242,18
1	290,62	Virement bancaire	31/05/25					TOTAL TVA 48,44
Virement bancaire fin de mois								TOTAL TTC 290,62
								ACOMPTE 0,00
								NET A PAYER : 290,62 EUR

Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées - IBAN : FR76 1120 6000 2900 0321 3402 005 - AGRIFRPP812

Clauses de réserve de propriété : le vendeur conserve la propriété pleine et entière des marchandises vendues jusqu'au paiement complet du prix,
en application de la loi du 12 mai 1980. Tout différend quel qu'il soit et quelles que soient les conditions de ventes, d'exécution des commandes ou
les modes de paiement acceptés est de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du Siège Social de SARL GRATACAPConformément à l'article L.441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture :
une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €, à laquelle il convient d'ajouter des pénalités de retard dont le taux est égal à trois fois le taux d'intérêt légal.